


| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  <p>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 7 avril 2025 <i>Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET</i></p> | <p>CA-DEL-2025- 044</p> |
|---|---|------------------------------------|

Approbation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (54).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Séverine RAMÉ (14).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (7).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis permettant l'institution et la perception d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adaptant le cadre d'exercice de ces missions,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2017-141 en date du 19 décembre 2017 actant le transfert automatique de la compétence GeMAPI à la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-114 du 27 septembre 2021 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe sert à financer exclusivement les dépenses afférentes à la gestion de la compétence GeMAPI ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe additionnelle adossée aux impôts existants (taxe d'habitation, taxes foncières et Cotisation foncière des entreprises) dont le produit global ne peut excéder 40 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des produits appelés, pour 2025, par les trois syndicats auxquels la CAESE a adhéré s'élève à la somme totale de 537 808 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

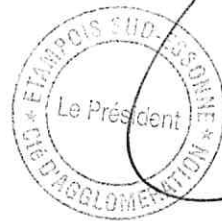
FIXE le montant de produit attendu au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à 537 808 € pour l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...